



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/CP/2008/1/Add.1
24 novembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES
Quatorzième session
Poznan, 1^{er}-12 décembre 2008

Point 2 c) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif

Additif

Ordre du jour provisoire supplémentaire et renseignements complémentaires sur la réunion de haut niveau*

I. Introduction

1. Le Kazakhstan a demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties.
2. Conformément à l'article 12 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué, et en accord avec le Président de la treizième session de la Conférence des Parties, cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire supplémentaire ci-dessous sous le point 7.

II. Ordre du jour provisoire supplémentaire

3. L'ordre du jour provisoire supplémentaire de la quatorzième session de la Conférence des Parties, proposé après consultation du Président, est le suivant:

* Le présent document a été soumis tardivement en raison de la date à laquelle la demande du Kazakhstan est parvenue au secrétariat et afin de rendre compte des derniers progrès réalisés en ce qui concerne la réunion de haut niveau.

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Élection du Président de la quatorzième session de la Conférence;
 - b) Adoption du règlement intérieur;
 - c) Adoption de l'ordre du jour;
 - d) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - e) Admission d'organisations en qualité d'observateurs;
 - f) Organisation des travaux, y compris ceux de la session des organes subsidiaires;
 - g) Dates et lieux des futures sessions;
 - h) Adoption du rapport sur la vérification des pouvoirs.
3. Rapports des organes subsidiaires et décisions et conclusions qui en découlent:
 - a) Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique;
 - b) Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre.
4. Rapport du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.
5. Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention:
 - a) Mécanisme financier de la Convention;
 - b) Communications nationales:
 - i) Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - ii) Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Mise au point et transfert de technologies;
 - d) Renforcement des capacités au titre de la Convention;
 - e) Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - i) Mise en œuvre du Programme de travail de Buenos Aires sur les mesures d'adaptation et de riposte (décision 1/CP.10);
 - ii) Questions relatives aux pays les moins avancés;
 - f) Autres questions renvoyées à la Conférence des Parties par les organes subsidiaires.

6. Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats¹.
7. Renseignements concernant les engagements volontaires chiffrés du Kazakhstan pour la période allant de 2008 à 2012².
8. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) États financiers vérifiés de l'exercice biennal 2006-2007;
 - b) Exécution du budget de l'exercice biennal 2008-2009.
9. Réunion de haut niveau.
10. Déclarations des organisations admises en qualité d'observateurs.
11. Questions diverses.
12. Conclusion des travaux de la session:
 - a) Adoption du rapport de la quatorzième session de la Conférence des Parties;
 - b) Clôture de la session.

III. Annotations à l'ordre du jour provisoire supplémentaire

7. Renseignements concernant les engagements volontaires chiffrés du Kazakhstan pour la période allant de 2008 à 2012

4. *Rappel*: Dans une lettre adressée au secrétariat, le Gouvernement kazakh a demandé que cette question soit inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quatorzième session de la Conférence des Parties et a appelé les Parties à la Convention et au Protocole de Kyoto à tenir compte des renseignements concernant les engagements volontaires de réduction des émissions du Kazakhstan³ rassemblés pour la quatorzième session de la Conférence des Parties.

5. *Mesures à prendre*: La Conférence des Parties sera invitée à examiner cette question en séance plénière et à arrêter les mesures qui s'imposent.

FCCC/CP/2008/5	<i>Letter dated 3 November 2008 from Kazakhstan addressed to the Executive Secretary of the secretariat of the United Nations Framework Convention on Climate Change on information on voluntary quantitative commitments for Kazakhstan for the period 2008-2012.</i>
----------------	--

¹ À sa vingt-huitième session, le SBI a pris note des propositions présentées par le Secrétaire exécutif en réponse à une demande formulée par la Conférence des Parties à sa treizième session concernant les moyens de traiter le point de l'ordre du jour intitulé «Deuxième examen des alinéas *a* et *b* du paragraphe 2 de l'article 4 de la Convention visant à déterminer s'ils sont adéquats» à la lumière des faits survenus au cours de cette session. Il a recommandé que la Conférence des Parties reporte à sa seizième session l'examen de ce point conformément à l'article 13 du projet de règlement intérieur actuellement appliqué. À ce moment-là, en fonction de l'issue des débats sur la Feuille de route de Bali, la Conférence des Parties pourrait se prononcer sur la façon de procéder.

² Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire à la demande du Kazakhstan.

³ FCCC/CP/2008/5.

IV. Dispositions prises en vue de la réunion de haut niveau

6. Après avoir consulté les Parties, le Président de la quatorzième session de la Conférence a décidé de convoquer une table ronde informelle sur «une vision commune de l'action concertée à long terme». Celle-ci offrira aux ministres et chefs de délégation un cadre de discussion interactif pour parvenir à une communauté de vue au sujet des éléments clés d'une vision commune de la coopération à long terme, ce qui sera indispensable si l'on veut que les négociations finales en 2009 s'engagent dans un climat propice.

7. La table ronde se déroulera le jeudi 11 décembre, dans l'après-midi, dans l'une des deux salles des séances plénières. Des dispositions sont prises actuellement pour faire en sorte que le lieu de réunion soit adapté et qu'il puisse accueillir tous les ministres et chefs de délégation désireux de participer. En outre, les débats seront diffusés sur le Web où il sera possible de les suivre en direct ou d'en prendre connaissance après la session.

8. Un document de référence établi par le Président de la Conférence des Parties sera distribué afin d'aider les ministres et les chefs de délégation à préparer la table ronde. Un certain nombre de questions y seront abordées dans le but de stimuler les débats.

9. Le Président de la quatorzième session de la Conférence des Parties présidera les travaux de la table ronde. Il ne sera pas établi de liste des orateurs avant le début de la réunion mais tout sera fait pour que chaque ministre ou chef de délégation puisse prendre la parole. Ceux qui le souhaitent pourront faire des déclarations en adressant une demande à cet effet au Président. Le Président demandera aux représentants des Parties de bien vouloir limiter la durée de leurs interventions qui, dans l'idéal, ne devraient pas dépasser deux minutes par orateur. Priorité sera donnée aux déclarations faites au nom de groupes de Parties.

10. Le Président rendra compte des débats en publiant un résumé dans lequel il reprendra les principaux points examinés.
